



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 6 juin 2018 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 30 mai 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Patrick Vaineau, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Alain Kerhervé, Soizig Cordroc'h, Serge Nilly, Marc Duhamel.

Pouvoirs :

Daniel Le Bras a donné pouvoir à Michaël Quernez
David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou
Géraldine Chereau a donné pouvoir à Cécile Peltier
Yvette Metzger a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot
Brigitte Conan a donné pouvoir à Danièle Kha
Erwan Balanant a donné pouvoir à Serge Nilly
Martie Brézac a donné pouvoir à Soizig Cordroc'h

Absent : Yvette Bouguen

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Secrétaire de séance : Christophe Couic

**13.FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU P
TECHNIQUE DE LA VILLE ET DU CCAS DE QUIMPERLE ET DECISION DU RECUEIL DE
L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Exposé:

Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 6 décembre prochain.

Par délibération du 27 septembre 2001, la Ville de Quimperlé et le CCAS de Quimperlé ont décidé de créer des instances communes pour le Comité technique et le CHSCT.

La présente délibération a pour objet de fixer différentes modalités concernant la composition et le mode de fonctionnement du Comité Technique.

En amont de la présente délibération, une consultation des organisations syndicales représentées auprès de la Ville et du CCAS est intervenue le 18 mai 2018 sur l'ensemble de ces questions.

Proposition :

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 261 agents.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants,
- décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Avis favorable de la commission ressources humaines du 18 mai 2018

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.



**Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.**

U